

B.
**LYCÉE
BRÉQUIGNY**

Lycée général et
Technologique



Un lycée rénové en 2020

DENNÉE





SOMMAIRE

I) AFFECTATION SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

- 1) La responsabilité de l'affectation
- 2) La formulation de la demande
- 3) Les dérogations
- 4) Les résultats de l'affectation
- 5) de l'affectation à l'inscription définitive





II) AFFECTATIONS SPECIFIQUES OU CONTINGENTEES

- 1) Les secondes professionnelles
- 2) La seconde Création Design Culture Design CDCD ou STD2A
- 3) La seconde Arts Etudes
- 4) Les sections Sportives ou Pôles
- 5) La section Européenne ANGLAIS
- 6) La seconde coopérative





I) AFFECTATION SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

1) La responsabilité de l'affectation

C'est le directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui est responsable des affectations.

La procédure est dématérialisée. (TSA télé-service affectation)

2) La formulation de la demande

La demande d'affectation en seconde générale et technologique est à constituer **auprès de votre établissement d'origine**, saisie dans le TSA. Il est inutile de contacter le lycée Bréquigny.





1) AFFECTATION SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

3) Les dérogations

La demande de dérogation se fait en même temps que la demande d'affectation.

C'est l'établissement d'origine qui fournit l'imprimé.

Le lycée de secteur est déterminé en fonction du domicile du responsable légal et non pas du collège de l'enfant.

La sectorisation est disponible sur le site de la direction académique DSDEN 35 : [sectorisation](#) **SECTORISATION**





I) AFFECTATION SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

4) Les résultats de l'affectation

C'est le directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui valide l'affectation de l'élève à l'issue de la commission d'affectation qui se réunit fin juin.

Les résultats de l'affectation sont publiés fin juin début juillet sur le site de l'académie.

AFFECTATION

5) L'inscription définitive

L'inscription définitive aura lieu début juillet. Le lycée enverra les notifications d'affectation aux familles début juillet ainsi que le dossier d'inscription.





II) AFFECTATIONS SPECIFIQUES OU CONTINGENTES

1) Les secondes « professionnelles »

C'est le directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui est responsable des affectations.

La procédure est dématérialisée. (TSA télé-service affectation)

La demande d'affectation en seconde professionnelle est à constituer **auprès de votre établissement d'origine**. Saisie dans le TSA.

Il n'y a pas de demande de dérogation à faire pour entrer en seconde série professionnelle. Les places sont attribuées dans la limite des places disponibles et en fonction des notes et évaluations obtenues en 3ème.





II) AFFECTATIONS SPECIFIQUES OU CONTINGENTES

2) La seconde « Création Design Culture Design » (STD2A)

C'est le directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui est responsable des affectations.

La procédure est dématérialisée. (TSA télé-service affectation)

Pour cette seconde à recrutement particulier vous devez :

- **faire une demande de dossier de recrutement** : [2nde CDCD](#)
- appliquer la procédure dématérialisée seconde générale et technologique (TSA) auprès de l'établissement d'origine.

Il n'y a pas de demande de dérogation à faire





3) La seconde « Arts Etudes »

C'est le directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui est responsable des affectations.

La procédure est dématérialisée. (TSA télé-service affectation)

Pour cette seconde à recrutement particulier vous devez :

- remplir le formulaire de candidature en ligne sur le site du conservatoire www.conservatoire-rennes.fr et site lycée Bréquigny

[ARTS ETUDES](#)

- appliquer la procédure dématérialisée seconde générale et technologique (TSA) **auprès de l'établissement d'origine.**

Il n'y a pas de demande de dérogation à faire.





4) Les secondes « Sportifs »

C'est le directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui est responsable des affectations.

La procédure est dématérialisée. (TSA télé-service affectation)

Attention pour cette seconde à recrutement particulier, il faut bien distinguer les recrutements **en POLES** et les recrutements **en SECTIONS**.

Des évolutions sont possibles. Le site du lycée et régulièrement mis à jour, ne pas hésiter à le consulter (rubrique inscriptions – recrutements spécifiques – section sportive scolaire). [SPORTS](#)
[ETUDES](#)





Les POLES :

Le recrutement se fait exclusivement sous la responsabilité des ligues et des fédérations [SPORTS ETUDES](#)

Les SECTIONS :

Les procédures de recrutement sont à consulter en ligne sur le site du lycée Bréquigny. Rubrique inscription en seconde – section sportive scolaire. [SPORTS ETUDES](#)





La procédure d'affectation est identique à celle de la seconde générale et technologique. La procédure est dématérialisée. (TSA télé-service affectation).

Si le lycée de Bréquigny n'est pas lycée de secteur de l'élève, il faudra établir une demande de dérogation. (**Imprimé fourni par l'établissement d'origine**).





5) La Section « EURO » en seconde

C'est le directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui est responsable des affectations.

La procédure d'affectation est identique à celle de la seconde générale et technologique. La procédure est dématérialisée. (TSA télé-service affectation).

Parallèlement à la procédure académique, un dossier de recrutement est à constituer (consulter sur le site du lycée rubrique inscriptions – recrutements spécifiques – section européenne). [2ndes EURO](#)





6) La seconde « coopérative »

La classe coopérative est un « dispositif », et **non une section ou une filière spécifique**. Ce n'est donc pas un motif de dérogation.

La procédure à suivre est donc identique à une procédure de demande d'affectation en 2nde générale et technologique, elle est à constituer **auprès de votre établissement d'origine**. Cette procédure informatisée (TSA).

Si votre enfant est affecté au lycée Bréquigny, une information et un questionnaire « classe coopérative » vous seront fournis.





ATTENTION : Bien appliquer les procédures au risque
de voir votre dossier rejeté

